

le 13 novembre 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance du 12 novembre 2012

**2012 DA 37 G** Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour des marchés à bons de commande pour la fourniture et la maintenance de fontaines à eau pour les services et directions de la Ville et du Département de Paris en 2 lots séparés, et lancement et attribution des marchés à bons de commande correspondants.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour des marchés à bons de commande pour la fourniture et la maintenance de fontaines à eau pour les services et directions de la Ville et du Département de Paris en 2 lots séparés, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement, soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible tacitement trois fois un an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour des marchés à bons de commande pour la fourniture et la maintenance de fontaines à eau pour les services et directions de la Ville et du Département de Paris en 2 lots séparés.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement au nom du Département de Paris.

Article 3 : Sont approuvés dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 10, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à des marchés à bons

de commande pour la fourniture et la maintenance de fontaines à eau pour les services et directions de la Ville et du Département de Paris en 2 lots séparés.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, les cahiers des clauses administratives et techniques particulières et le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la fourniture et la maintenance de fontaines à eau pour les services et directions de la Ville et du Département de Paris en 2 lots séparés, pour une durée d'un an à compter de la date de notification reconductible tacitement trois fois un an.

Article 5 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : M. le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils par période d'un an et par lot sont respectivement :

Lot 1 : Fourniture et maintenance de fontaines à eau pour la DAC, DAJ, DASCO, DASES, DDEEES, DF, DFPE, DICOM, DJS, DLH et DU

Seuil minimum annuel : 20.000 euros HT

Seuil maximum annuel : 80.000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum annuel : 12.000 euros HT

Seuil maximum annuel : 48.000 euros HT

Département :

Seuil minimum annuel : 8.000 euros HT

Seuil maximum annuel : 32.000 euros HT

Lot 2 : Fourniture et maintenance de fontaines à eau pour le cabinet du Maire, la DA, DEVE, DILT, DPA, DPE, DPP, DRH, DSTI, DUCT, DVD, SG, SGCP et les mairies d'arrondissement

Seuil minimum annuel : 35.000 euros HT

Seuil maximum annuel : 140.000 euros HT

Article 7 : Sous réserve de décision de financement, les dépenses résultant de ces marchés seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris et les budgets annexes, chapitre 011, natures 60632, 60628, 61558 et d'investissement du Département de Paris, chapitre 21, nature 2188, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.